

**COMMUNE DE CORCELLES LES ARTS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 8 Octobre 2020**

CONVOCACTION : 01/10/2020

AFFICHAGE : 01/10/2020

Conseillers en exercice : 11

Présents : 10

L'an Deux Mil Vingt, le Huit Octobre à 19 Heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Christian GHISLAIN, Maire, Secrétaire de Séance : Mr Pierre CHOLET

Etaient présents : MRS GHISLAIN C. DUBUISSON T. DUBREUIL J.F. CHOLET P. VADOT D. TAVERNIER G . Mmes BESSIERE S. OPERON D. MELLES REVIRON J. DUBUISSON S.

Absent excusé : Mr Aurélien MINET

**1/ LANCEMENT MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU N° 3 :**

Le Maire,

- **RAPPELLE** les orientations du PLU et le fait qu'un artisan ait demandé à acquérir une parcelle communale située près des ateliers communaux.

- **RAPPELLE** également que l'orientation du PLU sur ce terrain était la construction d'un bâtiment à usage d'habitation et qu'il **CONVIENT** donc de procéder à une modification simplifiée du PLU pour accéder à la demande faite à la commune.

- **EXPOSE** que pour étayer sa demande de modification du PLU, le cabinet BRANLY a déjà rédigé une note synthétique qui fait apparaître que l'activité de l'artisan en question nécessite un local plus grand que celui loué par la commune actuellement, que cela permettra à celui-ci de conserver sa clientèle basée sur la commune et sur l'environnement proche, que cela permettra de créer un petit pôle économique et de services avec le bâtiment communal actuel qui accueille une entreprise d'oenotourisme, un local dédié aux associations, et une entreprise de plomberie et chauffage à l'est de l'impasse de la citadelle. **SOULIGNE** également que la parcelle qui serait vendue à l'artisan garagiste est située à l'arrière de l'urbanisation existante, que l'environnement est propice pour l'implantation de cette activité au nord car aucune maison n'est présente à proximité, que l'activité est déjà en place et ne créera donc pas de nuisance supplémentaire, et que la communauté d'agglomération affiche dans sa politique de développement économique que les territoires ruraux comme CORCELLES LES ARTS puissent accueillir des activités artisanales, intégrés au tissu urbain avec un effort particulier d'intégration pour ne pas générer de conflits avec les espaces résidentiels et les activités agricoles.

- **EXPOSE** également que pour la construction de logements neufs les terrains situées à MASSE sont privilégiés et verront dans les prochaines années 5 nouvelles habitations et qu'en ce qui concerne la création de logements communaux, le projet du futur pourra s'effectuer sur le bâtiment communal qui jouxte la mairie.

Le Conseil Municipal, après délibérations, **ACCEPTE** de lancer cette modification simplifiée du PLU N°3, **ACCEPTE** le devis du Cabinet BRANLY pour traiter cette affaire.

- **MANDATE** son maire en exercice pour la signature de toutes pièces relatives à ce dossier.

**2/ REDEVANCE FRANCE TELECOM ANNEE 2020 :**

Le Maire,

- **RAPPELLE** au Conseil Municipal que dans le cadre de la loi LRT (Loi Règlement de Télécom) France Télécom est redevable d'une redevance annuelle pour occupation et droits de passage sur le domaine public pour ses infrastructures de télécommunications existantes sur la commune.

La redevance étant fixée pour 2020 à 55.54 € par km d'artère aérienne et à 41.66 € par km d'artère en sous-sol.

Pour corcelles la recette sera la suivante :  $55.54 \times 4.726 \text{ km (aérien)} = 262.48$  et  $41.66 \times 3.928 \text{ km (souterrain)} = 163.64$  SOIT AU TOTAL : 426.12 €

Le Conseil municipal accepte l'encaissement de cette recette et MANDATE son maire en exercice pour la signature de toutes pièces relatives à cette affaire.

### 3/ TARIF DU M2 DU TERRAIN COMMUNAL SITUE A MASSE (partie située en zone U)

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- FIXE le tarif du prix de vente du m2 du terrain à 72€. MANDATE le maire en exercice pour les négociations à intervenir.

### 4/ SUBVENTION VILLAGE COTE D'OR – REHABILITATION TOITURE BATIMENT ANNEXE SALLE DES FETES :

Le Maire,

- RAPPELLE au Conseil Municipal que la partie annexe du bâtiment de la salle des fêtes qui a été cédé par ses propriétaires à la commune à l'euro symbolique nécessite une réfection de toitures.

- APRES ETUDE des différents devis, RETIENT un devis pour un montant TTC de 12 659.90 € soit 11 509 € HT

- SOLLICITE le versement d'une subvention par le biais du département « Subvention VILLAGE COTE D'OR »

- DIT que cette dépense sera inscrite au Budget primitif 2021 en investissement.

- MANDATE son maire en exercice pour la signature de tout document à intervenir dans cette affaire.

### 5/ QUESTIONS DIVERSES :

Le Conseil Municipal,

- DECIDE la reconduction de la convention de mise à disposition de la Salle des Fêtes à l'Association TEMPS DANSE JAZZ pour l'année 2020-2021 aux mêmes conditions que précédemment.

- FORME des commissions.

- TRAITE les questions diverses.

